

Nature de l'opération	Description de l'opération	Participation du Grand Périgueux
1. Diagnostics et études de projet en lien avec la thématique cyclable	Etudes d'aide à la décision spécifiques réalisées par un prestataire externe, sur un projet complet d'aménagement cyclable d'une commune en lien avec la mise en place du schéma cyclable.	50 % du reste à charge HT plafonné à 5 000 € HT par étude
2. Aménagements de voirie en cœur d'Agglomération et autour du cœur d'Agglomération	<p>Sont éligibles tous les aménagements spécifiques jugés nécessaire à l'amélioration du confort et de la sécurité des cyclistes <u>en cœur d'agglomération et autour du cœur d'agglomération</u>, selon référencement dans les cartographies du schéma cyclable (Cf. ANNEXES 1, 2 et 3), à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pistes cyclables unidirectionnelles ou bidirectionnelles - les bandes cyclables unidirectionnelles - les chaussées à voie centrale ou latérale banalisée (CVCB ou CVLB) - les voies vertes - les trottoirs cyclables (ou cheminement piétons/vélos) - les voies bus – vélos - les vélorues - les zones 30 - les zones de rencontre <p>Remarque : les CVCB et les vélorues ne figurent pas dans ces cartographies. Ces aménagements étaient moins d'actualité en 2018 lors de l'élaboration du schéma cyclable qu'aujourd'hui. Une analyse, projet par projet sera donc faite par le Grand Périgueux pour en mesurer la pertinence au regard de la complémentarité faite avec le schéma en vigueur.</p> <p>Ces aménagements de voirie incluent notamment le marquage au sol des bandes, les pictogrammes, les clôtures, la création de bordures. (NB : pour le marquage d'un simple pictogramme, se référer au point 4. Signalisation et jalonnement)</p>	<p>50 % du reste à charge HT et plafonné à 100 000 € HT par opération avec un maximum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 100 € HT/ml pour les pistes cyclables ➤ 50 € HT/ml pour les bandes cyclables ➤ 25 € HT/ml pour les CVCB et CVLB ➤ 50 € HT/ml pour les voies vertes ➤ 10 € HT/ml pour les trottoirs cyclables ➤ 25 € HT/ml pour les voies bus-vélos ➤ 15 € HT/ml pour les vélorues ➤ pour les zones 30 et les zones de rencontre, voir le point 4. Signalisation et jalonnement

Les aménagements devront disposer impérativement d'un revêtement de sol « stable », type enrobé ou béton, sur une largeur minimale de 1,75 à 2 mètres en unidirectionnel et 3 mètres en bidirectionnel.

Les aménagements devront être conformes en termes de dimensionnement à l'égard de la réglementation en vigueur (largeur et signalétique notamment).

Par ailleurs, sont exclus, dans le calcul du coût d'opération éligible, les coûts d'aménagement ou de réaménagements du réseau d'assainissement ou de réseaux divers réalisés dans le même temps.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération ne détient pas la compétence voirie. La commune reste donc maître d'ouvrage et maître d'œuvre des opérations d'aménagement. **Les acquisitions foncières sont exclues de cette aide et sont à la charge exclusive de la commune qui, pour rappel, doit être propriétaire du foncier lors de la réponse au présent appel à projet (pièces justificatives nécessaires).**

Pour les aménagements autour du cœur d'Agglomération, se référer particulièrement à la cartographie « Opportunités des villes et villages » (Cf. ANNEXE 2) du schéma cyclable : 5 catégories des bourgs y sont identifiées, dont la configuration permet de déterminer des opportunités variables pour la pratique du vélo. Cette classification permettra de sélectionner les projets par ordre d'importance.

Se référer également à la cartographie « Les connexions avec le territoire » (Cf. ANNEXE 3). Elle identifie les communes, présentant par leur intérêt en termes de déplacements utilitaires, de loisirs et de tourisme, un potentiel pour la pratique du vélo. Cette classification permettra de sélectionner les projets par ordre d'importance.

<p>3. Aménagement et équipement des parcs de stationnement, et mobiliers urbains dédiés aux vélos</p>	<p>Le développement des parcs de stationnement et du mobilier urbain dédiés (exemple pompes à vélo, kits de réparation – ou stations de gonflage et/ou de réparation-, borne de recharge pour vélos électriques) constitue un élément important dans la chaîne des déplacements pour un cycliste, et contribue à encourager au report modal.</p> <p>Les parkings aménagés pour les vélos (sont exclus les P+R et parking de covoiturage) et les mobiliers urbains doivent présenter un intérêt manifeste, et être homogènes dans le choix par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La typologie - L'implantation géographique - Le potentiel d'utilisateurs dans le secteur et leur durée prévisible de stationnement - La proximité immédiate d'un pôle générateur de déplacements (Arrêts de bus, haltes ferroviaires, lieux d'enseignement, de travail ; complexes sportifs, de loisirs ou culturels, sites touristiques, zones résidentielles, commerces, services publics...) - La rapidité, la facilité et la sécurité d'accès pour les usagers - La lisibilité des accès (jalonnement, signalétique) 	<p>50 % du reste à charge HT plafonné à 10 000 € HT par opération avec un maximum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 30 € HT/place vélo si installation d'arceaux . 500 € HT/place vélo si installation de boîtes sécurisées . 200 € HT/place vélo si installation d'abris vélos . 400 € HT/place vélo dans un local collectif sécurisé . 150 € HT/borne de recharge pour vélos électriques . 300 € HT/station de gonflage . 400 € HT/kit de réparation . 600 € HT/station complète de gonflage et de réparation . 500 € HT par « silhouette pédagogique liée au stationnement vélo » <p>Etude au cas par cas pour tout autre type de mobilier.</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>4. Signalisation et jalonnement</p>	<p>La mise en place de dispositions en faveur d'un apaisement du trafic pour inciter à l'utilisation du vélo et l'installation d'une signalétique spécifique sont indissociables. (Exemple : Mesure de modération de la vitesse, telles que les zones 30, la matérialisation de double-sens pour cyclistes, la zone de rencontre, etc.) Les frais engendrés par le renouvellement des panneaux de signalisation routière en faveur du vélo, par la signalisation horizontale spécifique ou bien par l'aménagement de mobilier en faveur de la réduction de la vitesse (du type coussin berlinois par exemple), sont éligibles.</p> <p>Les demandes de subvention sont également éligibles pour la création d'un jalonnement directionnel, qu'il soit horizontal (du type marquage au sol) ou vertical, avec par exemple la mise en place de panneaux directionnels, ou d'un fléchage du type pictogramme, permettant d'orienter le cycliste dans ses déplacements.</p>	<p>50 % du reste à charge HT plafonné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 50 € HT par panneau . 50 € HT par pictogramme . 150 € HT pour tout autre mobilier urbain . 1 € HT /ml de ligne de peinture antidérapante, réfléchissante . 2 € HT /ml de ligne de marquage par résine
<p>5. Animation, apprentissage, communication</p>	<p>L'apprentissage vélo peut être subventionné dans la cadre de cours d'initiation pour les enfants par exemple, mais également pour des adultes, comme cela peut exister dans le cadre des stages de remise en selle.</p> <p>Chaque année, 1 ou 2 projets seront retenus après sélection préalable au regard de la portée effective escomptée de l'opération.</p> <p>Les projets d'animations peuvent être subventionnés dans la cadre de la participation d'une commune à une animation de promotion du vélo lors d'un évènement ponctuel. C'est le cas par exemple de « la rue aux enfants », action accompagnée par l'association « La Rue de l'Avenir », qui arrête la circulation des voitures pour rendre la rue aux enfants (à pied, à vélo, ...) pendant la durée de l'animation.</p> <p>Il peut également s'agir de créer des événements temporaires ou permanents, appelés « rues scolaires », « rues aux enfants » ou « rues aux écoles » permettant aux enfants et aux parents de se rendre en toute sécurité à vélo grâce à la fermeture de la circulation automobile de la rue donnant accès à l'école avant ou après l'horaire scolaire.</p> <p>L'édition de plans, flyers, panneaux d'informations et tout autre type de supports de communication sont aussi très utiles afin de sensibiliser et de transmettre de la pédagogie et de l'information concernant la circulation à vélo (code de la route, partage de la voirie...).</p> <p>Des journées de sensibilisation via des activités ludiques et de communication autour du vélo sont également éligibles.</p> <p>Cette aide ne s'applique pas pour la réalisation des Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires (PDES), mais elle peut venir participer à la mise en œuvre des préconisations.</p>	<p>50 % du reste à charge HT plafonné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 800 € HT par projet d'animation ou d'apprentissage . 200 € HT par campagne de communication